

**ARRÊTÉ N° 92-2024
PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE
PARCELLES SECTION B N°1449/1450**

LE MAIRE de la commune de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°28-2024 du 23 avril 2024 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de publication du 23 avril 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération n°2024-41 du conseil municipal du 12 novembre 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1 : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

Section B, parcelle 1449 et 1450, contenance totale 4912 m², adresse n°7 le Perlot 30960 Saint-Jean de Valérisclé, est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au service de la publicité foncière du Gard pour enregistrement et publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie, sur le site internet communal, sur les parcelles en cause et en tout lieu qui sera jugé utile.

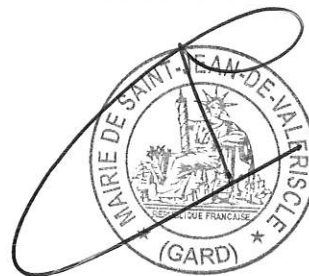
De plus, il sera procédé s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Maire Marc JEKAL, la secrétaire de mairie, sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean de Valérisclé, le 18 novembre 2024

Marc JEKAL
Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 030-213002686-20241118-ARR922024-AU



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.